



DOUBS  
CENTRAL

# PROGRAMME LEADER

*Un coup de pouce  
pour vos projets*

*Dossier de présentation*





Qu'est-ce que LEADER ? .....	2
Un programme européen pour le développement des territoires ruraux.....	2
Les 7 fondamentaux LEADER .....	2
LEADER, comment ça marche ? .....	2
LEADER, pas à pas .....	2
La sélection des projets.....	3
LEADER, quelles règles de base ? .....	3
Le principe de cofinancement public ou de contrepartie nationale.....	3
L'interdiction du double financement européen.....	3
L'éligibilité temporelle des dépenses.....	3
Le programme LEADER du Doubs central .....	4
LEADER, quel territoire ? .....	4
LEADER, quelle stratégie ? .....	4
Axe 1 : Développer et structurer les circuits de proximité alimentaires.....	5
Axe 2 : Développer, structurer, valoriser et préserver la filière forêt-bois.....	23
Axe 3 : Soutenir les projets collectifs et citoyens de préservation et de valorisation optimale des ressources locales .....	31
Axe 4 : Animer et coopérer .....	43
Contacts .....	44

## Qu'est-ce que LEADER ?

Un programme européen pour le développement des territoires ruraux

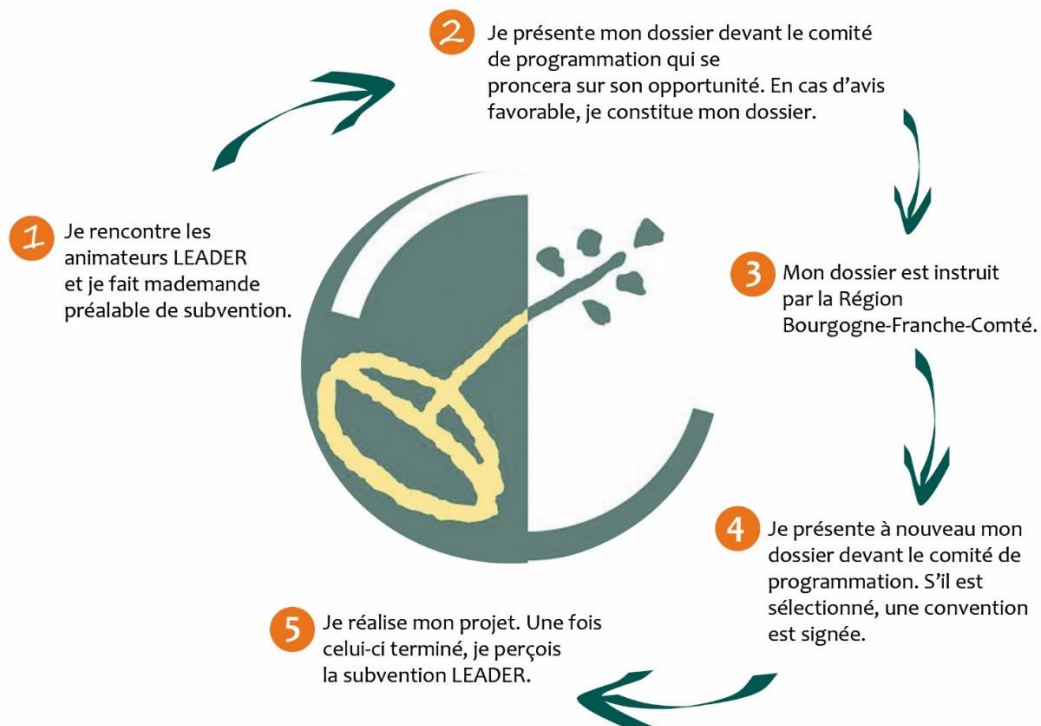
LEADER signifie « Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Économie Rurale ». Le programme LEADER s'inscrit dans le cadre du fonds européen FEADER et est dédié au développement des territoires ruraux.

### Les 7 fondamentaux LEADER

- 1- une stratégie locale de développement au niveau d'un territoire (généralement de taille infra-départemental : Pays, PETR, PNR, Syndicats Mixte, ...)
- 2- une démarche ascendante et participative
- 3- un partenariat local public-privé de décision, formalisé au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dans lequel les acteurs privés ont une place au moins égale à 50%
- 4- un soutien à l'innovation, entendue au sens large (nouveau produit, nouveau processus, nouvelle organisation, nouveau marché, ...) et relative (le cas échéant, par transfert et adaptation d'innovations développées ailleurs)
- 5- une approche intégrée et multi sectorielle
- 6- une mise en réseau (échanges de bonnes pratiques, transferts, ...)
- 7- une démarche de coopération avec d'autres territoires ruraux, en particulier dans un autre État membre.

## LEADER, comment ça marche ?

LEADER, pas à pas



## La sélection des projets

Le comité de programmation composé d'acteurs privés et publics du territoire sélectionne les projets qui pourront bénéficier d'une aide LEADER. Cette sélection s'opère sur la base de critères objectifs : impact environnemental, innovation, partenariat, ...

Certains critères sont communs à toutes les fiches-actions. D'autres peuvent varier en fonction des thématiques. L'équipe animatrice LEADER remet à chaque porteur de projet la liste des critères de sélection correspondant à son projet.

Ce principe de sélection s'applique de la même manière que la fiche-action soit ouverte au fil de l'eau ou qu'elle fasse l'objet d'un appel à projet.

## LEADER, quelles règles de base ?

### Le principe de cofinancement public ou de contrepartie nationale

Le FEADER intervient toujours en contrepartie d'un autre financement public qui peut provenir de l'État, de la Région, du Département, des communautés de communes, des communes, de l'ADEME, etc.

Si vous êtes une structure publique, ou considérée comme telle, votre autofinancement peut être considéré comme une contrepartie nationale.

Pour chaque type d'action, un taux maximum d'aide publique est défini. Au sein de cette aide publique, Leader peut représenter jusque 80%. En effet, pour 1 euro de cofinancement public vous pouvez obtenir jusqu'à 4 euros de subvention FEADER

Si le taux de contribution du cofinancier public dépasse 20% de l'aide publique, Leader s'ajustera de manière à ne pas dépasser le taux maximum d'aide publique.

### L'interdiction du double financement européen

Un même projet ne peut bénéficier de deux subventions européennes sur les mêmes dépenses. Ainsi, si votre projet est éligible à la fois au FEADER géré par la Région, ou au FEDER/FSE et au LEADER, la priorité sera donnée au programme LEADER.

### L'éligibilité temporelle des dépenses

Pour être éligible, votre projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention LEADER et la réception d'un accusé de réception du dossier. Le démarrage se concrétise par toute acte engageant la structure sur le commencement du projet : devis signé, bon de commande, notification d'un marché, ...

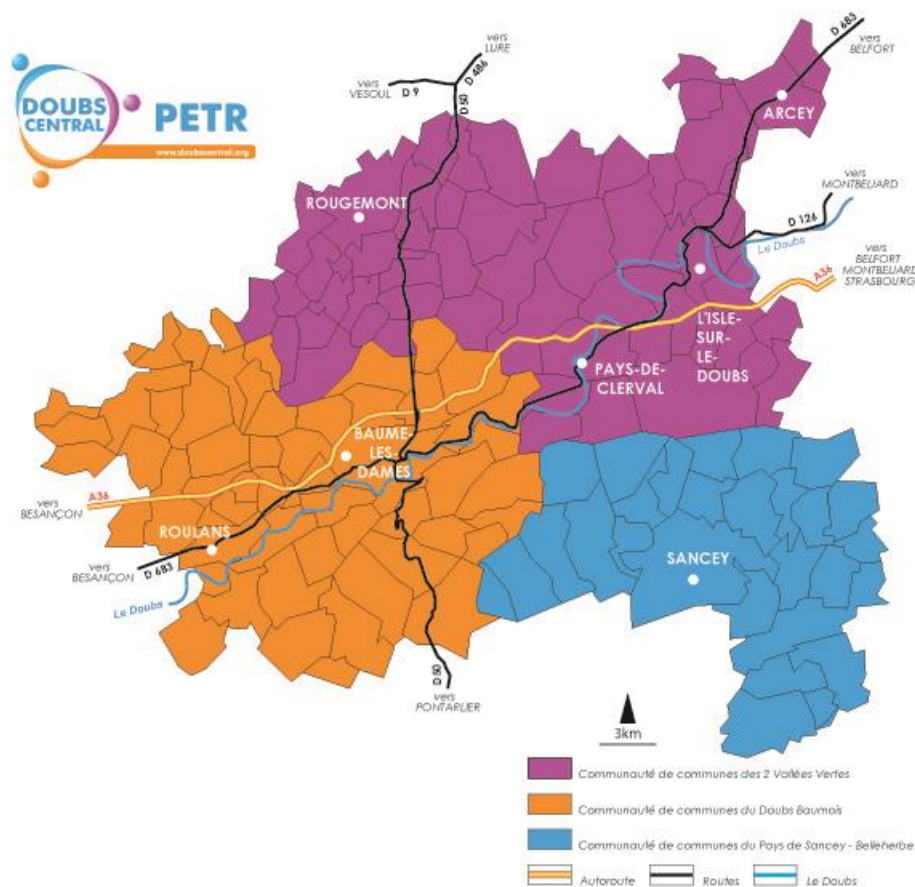
La date de commencement du projet correspond à la date figurant sur le courrier d'accusé de réception transmise par le service LEADER suite au dépôt d'une demande de subvention même incomplète.

Il existe toutefois des exceptions. Pour des projets d'investissements, les études de faisabilité peuvent être réalisées en amont de la demande de subvention.

De plus, le projet doit s'inscrire dans les délais de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 c'est-à-dire que le dépôt du dossier de demande de subvention complet doit être fait avant le 30 juin 2020 et que le projet doit être finalisé avant le 31 décembre 2022.

# Le programme LEADER du Doubs central

LEADER, quel territoire ?



LEADER, quelle stratégie ?

Le programme LEADER du Doubs central intitulé « Ensemble, valorisons nos ressources durablement et bâtissons un avenir ambitieux pour notre territoire » répond aux enjeux du territoire, que sont :

- La valorisation des ressources agricoles et sylvicoles locales
- Le soutien à une utilisation rationnelle des ressources locales
- Le développement de projets collectifs et de modèles socio-économiques de proximité
- La mise en réseau du territoire

Ce programme s’articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer et structurer les circuits de proximité alimentaires
- Axe 2 : Développer, structurer, valoriser et préserver la filière forêt-bois
- Axe 3 : Soutenir les projets collectifs et citoyens de préservation et de valorisation optimale des ressources locales

Onze fiches-actions décomposées en sous-actions détaillent les bénéficiaires, les dépenses éligibles, les conditions d’admissibilité, etc. pour chaque type de projet éligible à la stratégie du programme LEADER du Doubs central. Ces sous-actions sont présentées ci-après.

## *Axe 1 : Développer et structurer les circuits courts*

---

Fiche-action 1 : Mettre en place un circuit d'approvisionnement de restaurations collectives

Fiche- action 2 : Promouvoir et valoriser les produits biologiques et/ou issus des circuits courts

Fiche -action 3 : Sensibiliser au « bien-manger » et au gaspillage alimentaire

Fiche-action 4 : Développer des concepts commerciaux de proximité et soutenir l'innovation produit

*Sous-action 1.1 : Les études préalables pour connaître l'offre et la demande en denrées alimentaires locales et/ou denrées alimentaires locales issues de l'agriculture biologique et la mise en réseau des acteurs du système alimentaire local.*

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics, auto-entrepreneurs
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Comités interprofessionnels
- Sociétés publiques locales.

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, état des lieux, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Pour les études réalisées dans la sous-action 1.1 non portées par le PETR du Doubs central, elles devront être transmises au PETR du Doubs central pour que celui-ci puisse les diffuser. Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide dans la limite de deux ETP sur une période maximale de deux ans.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Étude sur l'offre et la demande en produits locaux et/ou bio sur le territoire



*Sous-action 1.2 : Les actions de formation et de sensibilisation des élus, du personnel et des gestionnaires actuels ou futurs de restaurants collectifs permettant l'introduction de produits bio et/ou issus des circuits courts dans la restauration collective.*

## Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés publiques locales
- Société d'Économie Mixte.

## Dépenses éligibles

---

- Frais de formation
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Matériels pédagogiques
- Documentation.

## Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

## Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Exemples de projets

---

- Formation des producteurs pour répondre aux marchés publics
- Formation des gestionnaires de restauration collective à la préparation des repas avec des aliments frais

*Sous-action 1.3 : Les actions de formation et de sensibilisation des producteurs pour qu'ils puissent répondre aux marchés publics et ainsi intégrer les circuits d'approvisionnement.*

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels et interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Société d'Économie Mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de formation
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Matériels pédagogiques
- Documentation.

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Formation des producteurs pour répondre aux marchés public

*Sous-action 1.4 : L'animation de la mise en réseau, mise en place de groupements de producteurs en vue d'approvisionner la restauration collective en produits bio et/ou issus de circuits courts.*

## Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels et interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Société d'Économie Mixte

## Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.

## Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

## Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

*Sous-action 1.5 : La création, la mutualisation et la valorisation des outils collectifs qui permettent le fonctionnement en circuit court de la restauration collective*

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés publiques locales
- Société d'Économie Mixte.

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs.
- Installations à caractère pédagogique
- Mobilier
- Parkings, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalétique horizontale et verticale
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs
- Achat de véhicules, aménagement de véhicules
- Prestations intellectuelles
- Pour les projets de cuisine centrale, légumerie et conserverie : frais de personnel et coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projet

---

- Plateforme d'approvisionnement

*Sous-action 2.1 : La formation et la sensibilisation des acteurs qui interviennent dans les circuits courts à la communication et à la commercialisation des produits biologiques et/ou de circuits courts*

### **Bénéficiaires éligibles**

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Société d'Économie Mixte

### **Dépenses éligibles**

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de formation
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Matériels pédagogiques
- Documentation.

### **Conditions d'admissibilité**

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### **Montant et taux d'aide**

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.  
Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.  
Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 2.2 : La promotion des savoir-faire agricoles dont notamment les visites d'exploitation, des évènementiels

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Sociétés d'Économie Mixte.

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Prestations de services
- Frais d'envoi liés au projet
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Fête du bio
- Visites d'exploitations avec ateliers

*Sous-action 2.3 : La mise en réseau des acteurs autour d'une charte graphique commune qui vise à faire connaître, voire reconnaître les productions alimentaires vendues en circuits courts*

### **Bénéficiaires éligibles**

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte.

### **Dépenses éligibles**

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Frais d'envoi liés au projet
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles

### **Conditions d'admissibilité**

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### **Montant et taux d'aide**

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.  
Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.  
Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 2.4 : La signalisation des points de vente de produits en circuits courts et/ou bio grâce à des supports de communication mutualisés

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte.

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de communication
- Prestations de services en vue de travaux pour la mise en place d'une signalétique.
- Prestations intellectuelles
- Signalétique
- Acquisition de terrain pour la mise en place de signalétique

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.  
Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.  
Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projet

---

- Site internet mutualisé
- Guides mutualisés



*Sous-action 2.5 : Les études pour connaître l'offre et la demande en denrées alimentaires sur le territoire, l'animation et la mise en réseau des acteurs de la filière alimentaire et les acteurs du territoire.*

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics, auto-entrepreneurs
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Comités interprofessionnels
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte.

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, état des lieux, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de communication
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Étude sur l'offre et la demande en produits locaux et/ou bio sur le territoire

## Sous-action 2.6 : Les études préalables pour la mise en place d'unité de transformation de productions bio.

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte.

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, état des lieux, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de communication
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Étude préalable à la mise en place d'une unité de transformation du lait bio

## Sous-action 3.1 : La sensibilisation et/ou la formation de la population, des scolaires et des acteurs économiques au « bien-manger » et au gaspillage alimentaire

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations de droit privé
- Chambres consulaires
- Organismes de formation professionnelle continue
- Établissements publics
- Groupement d'intérêt public
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Société publique locale, sociétés d'économie mixte
- Auto-entrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de formation
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation
- Matériels pédagogiques
- Documentation
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 3.2 : La compilation et la promotion de bonnes pratiques et de partage d'expériences

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Auto-entrepreneurs ; entreprises au sens communautaire (sauf grandes entreprises)
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales., sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Matériels pédagogiques
- Documentation
- Prestations intellectuelles
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projet

---

- Guide de recettes anti-gaspi
- Évènementiel autour du bien-manger

## Sous-action 3.3 : L'aide au développement de filières ou d'actions visant à limiter le gaspillage alimentaire

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Auto-entrepreneurs ; entreprises au sens communautaire (sauf grandes entreprises) Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales., sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostic, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
- Frais d'acquisition de bâtiments travaux de démolition, réhabilitation, construction de bâtiments, aménagements intérieurs
- Mobilier
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements
- Prestations intellectuelles
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projet

---

- Mise en place de « doggy-bags » dans les restaurants
- Ateliers de transformation valorisant les produits mis au rebus

*Sous-action 4.1 : La création d'actions visant à développer une logistique de proximité, des concepts commerciaux de vente de produits issus de l'agriculture biologique et/ou issus des circuits courts*

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Entreprises
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de communication Travaux de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs.
- Mobilier
- Parkings, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalétique horizontale et verticale.
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs
- Installation à caractère pédagogique
- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Achat de véhicules, aménagement de véhicules.
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi et l'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement. L'étude de marché ou benchmarking devra démontrer la pertinence de l'implantation géographique.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000 €.

Plafond de l'assiette des dépenses éligibles de l'action : 10 000 €.

### Exemples de projet

---

- Commerces ambulants
- Distributeurs de produits locaux
- Drive de produits locaux

*Sous-action 4.2 : L'introduction de produits biologiques et/ou issus de circuits courts dans les restaurants du territoire.*

## Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

## Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Prestations de services : accompagnement individuel et collectif.
- Frais de communication
- Travaux de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs.
- Mobilier
- Parkings, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalétique horizontale et verticale
- Installations à caractère pédagogique
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs
- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Achat de véhicules, aménagement de véhicules.
- Prestations intellectuelles

## Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi et l'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

## Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000 €.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000 €.

## Sous-action 4.3 : La création de manière collaborative de produits et/ou techniques dans les secteurs agricole et agroalimentaire

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Agriculteurs
- Coopératives (Scop, Scic)
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects
- Prestations de services : accompagnement individuel et collectif.
- Frais de communication
- Frais de recherche et développement
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs

### Conditions d'admissibilité

---

Pour la création de manière collaborative de produits et/ou de techniques, la coopération devra comprendre au moins trois entités. Les porteurs de projets seront éligibles que s'ils s'engagent dans une démarche partenariale, collaborative par le biais d'un engagement dans une convention de partenariat ou d'un engagement juridique.

### Montant et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000 €.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000 €.

### Exemples de projet

---

- Création de nouveaux produits laitiers
- Création de nouvelles salaisons



## *Axe 2 : Développer, structurer, valoriser et préserver la filière forêt-bois*

---

Fiche-action 5 : Structurer la filière forêt-bois avec l'élaboration de chartes et de plans forestiers et la mise en réseau des acteurs

Fiche-action 6 : Créer de nouveaux débouchés à travers le bois construction et le bois d'œuvre

Fiche-action 7 : Développer une filière bois-énergie

## Sous-action 5.1 : La réalisation d'études en lien avec la filière forêt-bois, l'animation, la sensibilisation, la mise en réseau des acteurs

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Groupements d'intérêt public
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Frais d'organisation d'évènements
- Frais de communication
- Matériels pédagogiques
- Documentation
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Réalisation d'une charte forestière sur le PETR du Doubs central
- Réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial
- Réalisation d'un Plan de Développement Massif

## Sous-action 6.1 : Constructions, réhabilitations et aménagements de bâtiments en bois local

### Actions éligibles

---

Bâtiments accueillant du public (hors établissements scolaires)

Hébergements touristiques (hors diversification agricole)

Locaux d'entreprises (hors bâtiments agricoles) et d'édifices en bois.

Pour un projet de bâtiment, les dépenses d'investissement seront admissibles dans le cas où au moins 3 des lots suivants contiennent du bois : gros œuvre, charpente, ossature, bardage et parois extérieures, parement intérieur, sol, couverture, faux plafonds, menuiserie extérieure, menuiserie intérieure, isolation intérieure, isolation extérieure, mobilier intérieur, aménagement extérieur et clôtures. Si l'opération concerne moins de trois lots, les dépenses seront éligibles à condition qu'au moins un des lots contienne du bois.

Pour les projets d'hébergements touristiques ou d'édifices, les dépenses d'investissement seront éligibles si un lot ou un poste de dépenses du projet contient du bois.

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises (sauf grandes entreprises) PME
- Associations
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Acquisition de bâtiments dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales du projet concerné en cas de réhabilitation, travaux de démolition de bâtiments, construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs
- Mobilier
- Parkings, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalétique horizontale et verticale
- Installations à caractère pédagogique

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles à 700 000€.

## Sous-action 6.2 : L'accompagnement à la création et au développement d'entreprises créant un produit bois

### Bénéficiaires éligibles

---

- Coopératives
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Syndicats mixtes
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Frais d'organisation d'évènements

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide dans la limite de deux ETP sur une période maximale de deux ans.

Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Projet d'innovation de produit en bois

## Sous-action 6.3 : Installation et développement d'entreprises créant un produit bois

### Bénéficiaires éligibles

---

- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Associations
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel jusqu'à la phase de commercialisation du produit
- Frais professionnels
- Etudes de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre. Prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif.
- Frais de formation
- Frais de communication
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement. En cas de développement d'entreprise, le produit ne devra pas déjà être fabriqué par l'entreprise.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de l'assiette éligible pour les dépenses de prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif : 1 000 € HT.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

### Exemples de projets

---

- Aide à l'installation d'entreprise de charpente, menuiserie, ameublement, etc. sur le Doubs central

## Sous-action 6.4 : Création de manière collaborative de produits en bois ou mise en œuvre de techniques pour l'exploitation et la transformation du bois

### Bénéficiaires éligibles

---

- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés d'économie mixte
- Établissements publics
- Associations
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Etudes de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre. Prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif.
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs
- Prestations intellectuelles
- Frais de formation

### Conditions d'admissibilité

---

Les porteurs de projets seront éligibles que s'ils s'engagent dans une démarche partenariale, collaborative par le biais d'un engagement dans une convention de partenariat ou d'un engagement juridique.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de l'assiette éligible pour les dépenses de prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif : 1 000 € HT.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 7.1 : Accompagnement à l'installation et au développement d'entreprises de la filière bois-énergie

### Bénéficiaires éligibles

---

- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés d'économie mixte
- Établissements publics
- Associations
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Frais d'organisation d'évènements

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 7.2 : L'installation et le développement d'entreprises de la filière bois-énergie

### Bénéficiaires éligibles

---

- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Sociétés d'économie mixte
- Établissements publics
- Associations
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre. Prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif.
- Frais de formation
- Frais de communication
- Achat ou location-vente (et pose) de matériels et d'équipements
- Prestations intellectuelles

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de l'assiette éligible pour les dépenses de prestations extérieures pour un accompagnement individuel ou collectif : 1000 € HT.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€



### *Axe 3 : Soutenir les projets de préservation et de valorisation optimale des ressources locales*

---

Fiche-action 8 : Évaluer l'état des milieux et/ou évaluer de manière prospective les impacts du changement climatique et agir pour adapter les milieux et les activités agricoles et sylvicoles du territoire

Fiche-action 9 : Développer les projets liés aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

Fiche-action 10 : Soutenir le développement de l'économie circulaire et la mutualisation, source de développement économique et social

Fiche-action 11 : Soutenir les projets améliorant le bien-être de la population

## Sous-action 8.1 : études des sols, des forêts, du climat, de l'activité des exploitations agricoles, de la ressource en eau et de la biodiversité

### Bénéficiaires éligibles

---

- Groupements de collectivités
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Auto-entrepreneurs ; entreprises au sens communautaire (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études prospectives, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
- Prestations de services
- Documentation
- Achat de végétaux
- Frais de communication
- Prestations intellectuelles
- Frais de personnel
- Frais professionnels

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

*Sous-action 8.2 : Formation, communication, sensibilisation et diffusion d'informations à destination des professionnels des secteurs agricole et sylvicole.*

### **Bénéficiaires éligibles**

---

- Collectivités et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales ; sociétés d'économie mixte
- Auto-entrepreneurs
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Organismes de formation professionnelle continue

### **Dépenses éligibles**

---

- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Frais de personnel
- Frais
- Frais de formation
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Achat de matériels pédagogiques.

### **Montants et taux d'aide**

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an

à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

*Fiche-action 8 : Évaluer l'état des milieux et/ou évaluer de manière prospective les impacts du changement climatique et agir pour adapter les milieux et les activités agricoles et sylvicoles d*

## Sous-action 9.1 : Actions de sensibilisation, de formation, d'animations et/ou d'accompagnement liées aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Syndicats de copropriétaires
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Organismes de formation professionnelle continue
- Société publique locale, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais de formation
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles
- Achat de matériels pédagogiques.
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Les « événementiels » organisés dans le cadre de cette fiche devront avoir lieu sur le territoire GAL du Doubs central.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

*Sous-action 9.2 : Études liées aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables auprès de collectifs d'entreprises, de collectivités et de propriétaires réunis en collectif.*

### **Bénéficiaires éligibles**

---

- Collectivités locales et leurs groupements
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Chambres consulaires
- Syndicats, syndicats des copropriétaires
- Associations
- Fondations
- Société publique locale, sociétés d'économie mixte

### **Dépenses éligibles**

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics

### **Conditions d'admissibilité**

---

Les projets devront obligatoirement être portés par plusieurs acteurs réunis dans une convention de partenariat. Les audits énergétiques pour les entreprises ne concernent que les entreprises qui ne sont pas concernées par l'article L 233-1 du code de l'énergie (loi du 16 juillet 2013). « Une entreprise réalise l'audit énergétique prévu par l'article L. 233-1 du code de l'énergie si pour les deux exercices comptables consécutifs précédant la date d'obligation d'audit : — soit son effectif excède 250 personnes ; — soit son chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou son total de bilan excède 43 millions d'euros. » Article 2 du décret du 4 décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique.

### **Montants et taux d'aide**

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 9.3 : Investissements pour des programmes de rénovation énergétique dans les bâtiments publics, les habitats collectifs et individuels, et les locaux d'entreprises

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités locales et leurs groupements
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Associations
- Fondations
- Sociétés d'économie mixte
- Syndicats de copropriétaires, syndicats mixtes
- Particuliers
- Société publique locale, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics
- Travaux de démolition de bâtiments, de réhabilitation énergétique de bâtiments, aménagements intérieurs, travaux d'isolation.
- Achats de matériels (et pose) et équipements visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, matériels de régulation et de programmation des installations de chauffage, matériel de chauffage, matériel de ventilation, matériel d'éclairage, matériel de production d'eau chaude sanitaire).
- Coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants (article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation).

### Conditions d'admissibilité

---

Seule la rénovation sera éligible. La rénovation devra permettre d'atteindre un niveau BBC Effinergie®, rénovation prévue dans l'étude thermique prévisionnelle (au dépôt du dossier).

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 9.4 : Investissements pour des projets collectifs, citoyens de développement d'énergies renouvelables.

### Bénéficiaires éligibles

---

- Groupements de collectivités territoriales
- Associations
- Fondations
- Sociétés d'économie mixte
- Syndicats de copropriétaires
- Groupements d'agriculteurs
- Entreprises (micro entreprises, petites entreprises) au statut de Société par Action Simplifiée
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Achat ou location-vente (et pose) de matériels et d'équipements neufs
- Coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.
- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.

### Conditions d'admissibilité

---

Les projets doivent avoir fait l'objet en amont d'une étude préalable montrant le bien fondé des choix techniques retenus. Les projets devront être portés par plusieurs acteurs réunis dans une convention ou structure.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 10.1 : Actions de sensibilisation à l'économie circulaire, d'identification et de promotion des métiers en lien direct avec l'économie circulaire

### Bénéficiaires éligibles

---

- Associations
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Coopératives (Scop, Scic)
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Autoentrepreneurs ; entreprises (sauf grandes entreprises)
- Agriculteurs
- Chambres consulaires
- Établissements publics
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Prestations extérieures
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs
- Achat de matériels pédagogiques
- Frais de communication
- Frais d'organisation d'évènements
- Contributions en nature

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€



## Sous-action 10.2 : Soutien à une ou des structures dont le projet intègre les principes d'économie circulaire ou dont le projet porte sur l'économie circulaire

### Bénéficiaires éligibles

---

- Auto-entrepreneurs ; entreprises au sens communautaire (sauf grandes entreprises)
- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Chambres consulaires
- Agriculteurs
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels
- Frais d'organisation d'évènements
- Achat ou location-vente (et pose) de matériels et d'équipements neufs
- Prestations intellectuelles
- Acquisition de bâtiments, travaux de démolition, de construction ou de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs.
- Mobilier
- Aménagements extérieurs, installations à caractère pédagogique
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 10.3 : Projets de mutualisation d'équipements matériels et immatériels et/ou de locaux

### Bénéficiaires éligibles

---

- Auto-entrepreneurs ; entreprises au sens communautaire (sauf grandes entreprises)
- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Société publique locale, sociétés d'économie mixte

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels
- Achat ou location-vente (et pose) de matériels et d'équipements neufs
- Frais d'organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles
- Achat de véhicules, aménagement de véhicules
- Travaux de démolition, de terrassement, de construction, de réhabilitation, ou d'extension de bâtiments, aménagements intérieurs
- Mobilier
- Contributions en nature

### Conditions d'admissibilité

---

Dans le cas d'une création d'entreprise, le suivi par une structure d'accompagnement au démarrage du projet est obligatoire sur la base d'une attestation de la structure d'accompagnement.

Les porteurs de projets seront éligibles seulement s'ils s'engagent dans une démarche partenariale, collaborative par le biais d'un engagement dans une convention de partenariat ou d'un engagement juridique ou d'une prestation de services. La création d'espaces dit de coworking ou d'espaces partagés entre entreprises sont dispensés de cette obligation.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Sous-action 11.1 : Investissements pour la création et/ou l'amélioration des services à la population

### Actions éligibles

---

Les investissements pour la création et/ou l'amélioration des services dans les domaines suivants : les services de santé, les services à la petite enfance, enfance et jeunesse, les bâtiments regroupant des services aux particuliers et aux entreprises (dont les bâtiments administratifs des collectivités et les salles dites de convivialité ou multi activité), les points multiservices, la culture, le sport et les loisirs, la mobilité.

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Sociétés publiques locales
- Société d'économie mixte (SEM)
- Société publique locale.

### Dépenses éligibles

---

- Études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.
- Acquisition de bâtiments
- Achat location, vente de matériel et équipement neuf
- Travaux de démolition, de terrassement, de construction, de réhabilitation, ou d'extension de bâtiments, aménagements intérieurs.
- Mobilier
- Aménagements extérieurs : aménagements paysagers, signalétique horizontale et verticale
- Mobilier urbain
- Conception, acquisition et mise en place d'installation à caractère pédagogique
- Infrastructures sportives
- Travaux de voirie pour la création et l'amélioration de circulations douces (voie verte, véloroute, bande cyclable, piste cyclable, voies partagées vélo/piétons).
- Achat, location-vente et pose de matériels et d'équipements neufs

### Critères de sélection

---

La sélection des opérations se fera par appels à projets.

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

Plafond de dépenses éligibles à 400 000€.

## Sous-action 11.2 : Dépenses de fonctionnement pour la création et/ ou l'amélioration des services à la population

### Actions éligibles

---

Les dépenses de fonctionnement pour la création et/ ou l'amélioration des services dans les domaines suivants : les services de santé, les services à la petite enfance, enfance et jeunesse, les bâtiments regroupant des services aux particuliers et aux entreprises (dont les bâtiments administratifs des collectivités et les salles dites de convivialité ou multi activité), les points multiservices, la culture, le sport et les loisirs, la mobilité.

### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Associations
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Chambres consulaires
- Sociétés publiques locales
- Société d'économie mixte (SEM)
- Société publique locale.

### Dépenses éligibles

---

- Etudes de faisabilité, de marché, d'opportunité, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations de services, honoraires d'intervenants extérieurs.
- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Frais d'organisation d'évènements
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Achat de véhicules, aménagement de véhicules.
- Prestations intellectuelles
- Frais de communication
- Matériel pédagogique
- Documentation

### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Frais de personnel : aide sur une période maximale de deux ans. Montant des frais de personnel éligibles plafonné par an à 60 000€.

Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Axe 4 : Animer et coopérer

### Fiche-action 12 : Coopérer pour asseoir la stratégie du GAL du Doubs Central

#### Description des opérations

---

Le projet de coopération a pour but d'asseoir la stratégie en menant des actions communes avec un ou plusieurs territoires et en échangeant des bonnes pratiques. La coopération est un enjeu important pour la stratégie car c'est à travers elle que peut être aussi mesurée la qualité des actions mises en œuvre. Les thématiques retenues pour les projets de coopération sont celles du programme LEADER dans son intégralité.

#### Bénéficiaires éligibles

---

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Associations
- Fondations
- Entreprises (sauf grandes entreprises)
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels
- Chambres consulaires
- Sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte
- Agriculteurs

#### Dépenses éligibles

---

- Frais de personnel
- Frais professionnels
- Coûts indirects, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de formation
- Prestations extérieures
- Prestations intellectuelles
- Frais de communication
- Matériels et installations à caractère pédagogique
- Frais d'organisation d'évènements
- Achat ou location-vente (et pose) de matériels et d'équipements neufs

#### Montants et taux d'aide

---

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.  
Plafond de dépenses éligibles totales : 1 000 000€

## Contacts

---

Coordinatrice du programme LEADER

Stéphanie MOUILLET, tél : 03 81 84 48 54, mail : [s.mouillet@doubscentral.org](mailto:s.mouillet@doubscentral.org)

Animatrice-gestionnaire LEADER Circuits de proximité alimentaires et projets collectifs et citoyens

Gwendoline PÉCHON, tél : 03 81 84 05 97, mail : [g.pechon@doubscentral.org](mailto:g.pechon@doubscentral.org)

Animatrice-gestionnaire LEADER Filière forêt-bois et projets collectifs et citoyens

Marianne JACQUEMIN, tél : 03 81 84 75 82, mail : [m.jacquemin@doubscentral.org](mailto:m.jacquemin@doubscentral.org)

Toute l'actualité du programme LEADER sur la page Facebook du Doubs central et sur son site internet :  
[www.doubscentral.org](http://www.doubscentral.org)